RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02429
Numéro SIREN : 890 710 833
Nom ou dénomination : SYS Co

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 5844

SAS SYS CO

Société par Actions simplifiée au capital de 10 €
Siège social : 31 rue de la Frébardière
35135 CHANTEPIE
RCS RENNES 890 710 833

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT EN NATURE

DES TITRES

DE LA SAS SYS I

Cesson Sévigné
Immeuble White Fields
1137 C avenue des
Champs Blancs
35510 Cesson Sévigné
02 23 22 21 20
contact@capeos.fr

CAPEOS AUDIT - SARL au capital de 15 000 Euros inscrite aux tableaux de l'Ordre des Experts Comptables de Bretagne et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes - SIREN 493 012 488 - CODE NAF 6920Z
Siège social - Immeuble le Papyrus - 29 rue de Lorient - 35000 RENNES

S.A.S. SYS Co

Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport des titres de la SAS SYS I

A l'associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique de la société SAS SYS Co, en date du 24 novembre 2020, en vue de la réalisation de l'apport des 100 actions de la société SYS I, apports devant être effectués par la SAS SEE YOU SUN au profit de la société SAS SYS Co, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de « contrats d'apport de biens en nature-apport d'actions- SYS I». Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

La société SEE YOU SUN est propriétaire à 100 % du capital de la société SYS I.

L'apport permettra de clarifier et de simplifier les activités du groupe de sociétés détenues par SEE YOU SUN.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 La société apporteuse

Société **SEE YOU SUN**
Société par actions simplifiée au capital de 471 016 €
Siège social : 31 rue de la Frébardière-35135 CHANTEPIE
RCS RENNES 824 641 294

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport

Société **SYS Co**
Société par actions simplifiée au capital de 10 €
Siège social : 31 rue de la Frébardière-35135 CHANTEPIE
RCS RENNES 890 710 833

1.2.3 *La société dont les titres sont apportés*

Société **SYS I**
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 41, rue Saint Melaine– 35000 RENNES
RCS RENNES 831 215 298

1.3 Description de l'opération

1.3.1 *Caractéristiques essentielles de l'apport*

Les termes et conditions du contrat d'apport ont été établis et acceptés par les parties prenantes concernées par les opérations de restructuration et de financement en cours au sein du groupe. La SAS SYS I exploite des installations photovoltaïques.

1.3.2 *Conditions suspensives*

L'apport des 100 actions de SYS I sera réalisé sous réserve de :

- La mainlevée du nantissement constitué sur lesdites actions en date du 24 janvier 2019 par la société SEE YOU SUN au profit de la CAISSE D'EPARGNE ET PREVOYANCE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et du CREDIT COOPERATIF,
- L'approbation de l'apport par l'associée unique de la société SYS CO.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 27 avril 2021 et devront être constatées par les parties dans un acte distinct.

1.3.3 *Rémunération de l'apport*

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la valeur comptable pour la somme globale de 1 000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 1 000 actions nouvelles de 1 euro chacune de la société SYS Co, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Ces actions nouvelles seront intégralement attribuées à la SAS SEE YOU SUN.

La société SYS Co étant récemment constituée, il n'est pas constaté de prime d'émission.

Au total, le capital ainsi constaté s'élèvera à 1 000 € pour porter le capital social de la SAS SYS Co à 1 010 €.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La SAS SYS I a été valorisée à 484 800 € à partir d'une méthode reposant sur les cash-flows actualisés.

Néanmoins, le régime d'évaluation de l'opération d'apport pur et simple retient que les 100 actions de la société SYS I doivent être apportées à leur valeur comptable, soit 1 000 € au global et 10 € par action.

1.4.2 Description de l'apport

La société SEE YOU SUN apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société SYS Co, les 100 actions représentant 100 % du capital de la SAS SYS I.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons consulté les documents juridiques et d'évaluation relatifs au projet d'apport des actions de la société SYS I. Les documents suivants ont été portés à notre connaissance :

- Le projet de contrat d'apport de titres ;
- Le document de valorisation de la société.

Nous nous sommes assurés de la réalité, de l'exhaustivité et de la nature de l'apport, ainsi que le fait que l'apporteur était en droit de transmettre la propriété.

Nous avons échangé avec le responsable financier et le conseil juridique des sociétés concernées.

Nous avons examiné les bases d'évaluation retenues.

Nous avons effectué une analyse de cohérence de la méthode de valorisation utilisée pour la valorisation des titres de la société apportée.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La valorisation de l'apport est faite à la valeur comptable. La valorisation des titres de la SAS SYS I, détenus par la SAS SEE YOU SUN a été réalisée à partir d'une méthode reposant sur les cash-flows actualisés. Les règles comptables et fiscales ont imposé l'apport à la valeur comptable.

2.3 Réalité de l'apport

Nos contrôles ne remettent pas en cause la réalité de l'apport envisagé.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Nos travaux n'ont pas fait apparaître d'élément pouvant entraîner une minoration significative de la valeur de l'apport.

2.5 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Nous n'avons pas de remarque remettant en cause la valeur globale de l'apport.

2.6 Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Pas d'avantage particulier stipulé.

3. SYNTHESE - POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre n'ont pas fait apparaître d'anomalie.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous n'avons pas identifié d'élément particulier remettant en question la valorisation globale de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des titres à transmettre retenue s'élevant à 1 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport pour 1 000 euros.

Fait à CESSON SEVIGNE,

Le 15 avril 2021

CAPEOS AUDIT
Représentée par Hervé DAVOULT

Commissaire aux apports
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale OUEST-ATLANTIQUE